

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2023

Délibération n°2023/260

Nombre de conseillers :

En exercice : 66    Présents : 48    Votants : 57    Pour : 57    Contre : 0    Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Clonas sur Varèze, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2023

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick – Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE  
SONNAY  
VERNIOZ  
VILLE SOUS ANJOU

Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI  
Xavier  
Mr LHERMET Claude  
Mr REY Jean Marc  
Mr SATRE Luc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr SEGUI Jean-Michel pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mme COULAUD Raymonde pouvoir à Mr MALATRAIT Jean Charles - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mr PAVONI Jean-François pouvoir à Isabelle DUGUA – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine – Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier – Mr REY Jean Marc pouvoir à Mr MERLIN Denis

**EXCUSES** : Mr FLAMANT Yann – Mme MONNERAY Annie – Mr ANDRE Sébastien - Mme TYRODE Elisabeth – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mme OGIER Karelle - Mr DURIEUX Jean Luc - Mr BOUSSARRD Gérard – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Habitat : garantie d'emprunt pour l'opération de construction résidence autonomie à Salaise sur Sanne – modification de la délibération du 17 juillet 2023**

Le Conseil communautaire s'est prononcé le 17 juillet dernier sur la garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour une opération de construction d'une Résidence Autonomie sur la Commune du Salaise sur Sanne.

Il est rappelé que la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux ayant un intérêt pour le territoire communautaire.

L'opération de construction présentée consistait en 24 logements sociaux, 26 rue Louis Saillant sur la commune de Salaise sur Sanne, réalisés par la société EHD, Entreprendre pour Humaniser la Dépendance. Cette dernière a souscrit pour ce faire, un contrat de prêt de 2 286 940 euros, constitué d'une ligne de prêt.

La Communauté de communes avait été sollicitée pour sa garantie à hauteur de 33,33 % pour le remboursement de ce prêt souscrit auprès du Crédit Coopératif. (Contrat de prêt N° A922206C de 2 286 940 €.

La délibération du 17 juillet 2023 accordait la garantie d'emprunt de EBER CC à hauteur de la somme en principal, soit 762 237,10 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Toutefois, il convient de modifier la délibération et ainsi le montant de cautionnement d'EBER CC, au regard du fait que la participation s'élève à hauteur 1/3 du montant du prêt, soit un montant maximum garanti de 762 313,33 € et non de 762 237,10 €.

\*\*

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code civil,

- Vu la délibération n°2019-198 du 19 juin 2019 fixant les modalités d'attribution par la Communauté de communes de garanties d'emprunt pour des opérations de logements sociaux sur la base suivante : pourcentage de garantie de la communauté de communes au plus égal à celui de la commune d'implantation avec un plafond de 35 % du montant du prêt,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération du 17 juillet 2023 accordant la garantie d'emprunt de EBER CC à hauteur de la somme en principal, soit 762 237,10 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2023-230 du 17 juillet 2023,

**DIT**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône accorde sa garantie à hauteur de 33,33% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 286 940,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° A922206C constitué d'une ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 762 313,33 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son délégataire à demander l'agrément de la CIA au Préfet de l'Isère,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**